



MAIRIE DE DIJON
PALAIS DES ÉTATS DE BOURGOGNE
DIRECTION REGLEMENTATION

DE L'ESPACE PUBLIC

1, rue Sainte Anne

DIJON, le 1^{er} juillet 2024

Pour effectuer des opérations de déménagement, et conformément à l'arrêté municipal du 10 juillet 1998, l'**entreprise VAGLIO DEMENAGEMENT – 6 rue des Selliers – 57070 METZ**, est autorisée à arrêter un véhicule sur trottoir,

LE TEMPS DU CHARGEMENT ET DU DÉCHARGEMENT.

RUE SAMBIN, côté rue Gagnereaux, au droit du numéro 33, dans les conditions ci-dessous définies :

- **cheminement piétons :** Un passage d'1 mètre de largeur minimum sera préservé sur le trottoir pour le passage des piétons.
Les accès aux immeubles et aux commerces resteront dégagés en permanence.
- **circulation véhicules :** Un passage de 3 mètres de largeur minimum sera préservé sur la chaussée pour le passage des véhicules.
- **signalisation :** - cônes de Lübeck pour délimiter le véhicule sur la chaussée.

Tout dommage susceptible de survenir à l'occasion des opérations susvisées pourra engager l'entière responsabilité du bénéficiaire de la présente autorisation.

. Le 8 juillet 2024, de 8 h 30 à 10 h 30.

AUTORISATION À APPOSER SUR LE TABLEAU DE BORD

**Stationnement
strictement interdit**



L'Adjointe déléguée
à la propreté de la ville, aux travaux,
aux équipements urbains et aux
mobilités,


Dominique MARTIN-GENDREAU